

RÉSOLUTION N° XXVII

Programme de travail en matière de sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale

CONSIDÉRANT

1. Que lors de la 70^e Session générale de mai 2002, le Comité international a examiné et approuvé les recommandations élaborées par un Groupe ad hoc de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments afin de préciser le niveau d'implication de l'OIE en ce domaine, les objectifs prioritaires à retenir et les modalités d'atteinte de ces objectifs,
2. Que le Directeur général a créé un Groupe de travail provisoire sur la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale, qui s'est réuni en novembre 2002 et a mis au point un programme de travail pour 2003,
3. Que lors d'une récente étude d'évaluation de la Commission du Codex Alimentarius (CCA), la FAO et l'OMS ont vivement recommandé la collaboration de l'OIE et de la CCA pour la mise au point de normes de sécurité sanitaire des aliments,
4. Que l'OIE et la CCA ont débuté leurs travaux par l'examen des normes des deux organisations en matière de sécurité sanitaire des aliments, en vue d'identifier les lacunes et les doublons et d'harmoniser ces dispositions dans toute la mesure du possible,

LE COMITÉ

RECOMMANDE

1. Que le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale afin de le conseiller ainsi que la Commission du Code zoosanitaire international sur les activités de l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments dans les filières de production animale.
2. Qu'en ce domaine, l'OIE continue de travailler étroitement avec les organismes internationaux concernés, et notamment la CCA, ainsi qu'avec les comités et groupes d'experts compétents.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 20mai 2003)